

N° 225. — ORDRE prescrivant l'entrée en armement de la goëlette de la station locale *Taravao*.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Îles de la Société,

ORDONNE :

La goëlette *Taravao* entrera en armement à la date du 1<sup>er</sup> juillet ; son rôle d'équipage sera ouvert à la même date.

M. le lieutenant de vaisseau Berchon des Essards cessera ses services à terre et s'embarquera sur cette goëlette, à la date du 1<sup>er</sup> juillet, comme capitaine comptable.

A la même date embarqueront également sur le *Taravao* :

Le second maître Lescolières, qui débarquera du *Guichen* : ce sous-officier sera chargé provisoirement des feuilles des maîtres ;

Le nommé Serre, matelot de 3<sup>e</sup> classe, qui débarquera de l'*Orohena* ;

Les nommés Pambour, ouvrier voilier de 3<sup>e</sup> classe ; Le Grêle, matelot de 3<sup>e</sup> classe, qui débarqueront du *Beaumanoir* ;

Le nommé Eveno, comme coq européen ;

Les indigènes : Peta a Tetauru, Tupahi a Kiavita, Hikitahi a Tuaira, Karere a Hiva, Tahiri a Teoki, Hinahina a Paeahi.

Ces hommes seront logés à l'arsenal jusqu'à ce que l'installation du bord permette de les recevoir.

Le nommé Boadou, matelot de 3<sup>e</sup> classe, canonnier de 2<sup>e</sup> classe à bord du *Beaumanoir*, débarquera de ce bâtiment, à la date du 1<sup>er</sup> juillet, pour embarquer sur le *Guichen*.

Papeete, le 29 juin 1881.

Signé : I. CHESSE.

---

N° 226. — DÉCISION décomposant la solde du sieur Hamard, pilote à Papeete.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Îles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle du 7 février 1863 relative au service du pilotage à Tahiti ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur et du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 1881, la solde du sieur Hamard, pilote à Papeete, se décomposera ainsi qu'il suit :